

**CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION RELATIVES A LA TIERCE
DECLARATION URSSAF**

Qui sommes-nous ?

Propulse by CA est une application mobile (l'« **Application** ») et un site web géré par Okali, filiale du Groupe Crédit Agricole société par actions simplifiée au capital de 4.660.962 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le n°890 111 776 dont le siège social est sis 50 rue la Boétie, 75008 Paris, enregistrée agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« **ACPR** ») en tant qu'établissement de monnaie électronique habilité à fournir des services de paiement, sous l'identifiant REGAFI 91091, et sous le code banque (CIB).

Okali a conclu avec l'Urssaf Caisse Nationale (l'organisme en charge du recouvrement pour le compte des Urssaf de France) un contrat de licence lui permettant de proposer, à l'égard de ses clients éligibles, un service de tierce déclaration de chiffre d'affaires (la « **Tierce Déclaration** »).

La Tierce Déclaration pour qui ?

La Tierce Déclaration est un service gratuit, ouvert à tout client qui a, au préalable :

- souscrit aux Conditions Générales d'Utilisation Plateforme de gestion d'Okali ;
- opté pour le statut de la micro-entreprise ;
- dont le profil entre dans les critères d'éligibilité de l'Urssaf Caisse Nationale.

En acceptant les présentes conditions générales d'utilisation (les « **CGU Tierce Déclaration** »), le client (le « **Mandant** ») donne mandat à Okali (le « **Mandataire** »), agissant en sa qualité de tiers-déclarant au sens de l'article L. 613-6 du Code de la sécurité sociale, et dont le régime juridique est fixé aux articles L. 133-11, R. 133-43 et R. 133-44 du Code de la sécurité sociale, aux fins de réaliser en son nom, les actions visées ci-dessous, conformément aux dispositions des articles 1984 et suivants du Code civil.

Les cotisations sociales, c'est quoi ?

Les cotisations ou contributions sociales correspondent à l'ensemble des versements que les individus et leurs employeurs effectuent aux administrations de sécurité sociale, comme l'Urssaf, et aux régimes privés.

En France, les entreprises, les particuliers employeurs et les travailleurs indépendants cotisent auprès de l'Urssaf pour financer le modèle social de solidarité nationale.

Les cotisations salariales, patronales et des travailleurs indépendants sont collectés par le réseau des Urssaf. Les cotisations sociales collectées par l'Urssaf sont immédiatement redistribuées aux différents organismes de la protection sociale.

Ce système permet à tous les citoyens de bénéficier de prestations en fonction de leurs besoins et à tous les moments de la vie : remboursement de soins médicaux, allocation de rentrée scolaire, congés maternité, retraite, etc. Il permet aussi de financer des infrastructures comme les hôpitaux, les crèches, les transports communs, etc.

Les cotisations sociales, aussi appelées obligations sociales, revêtent un caractère obligatoire.

Article 1. MISSIONS

Le Mandant reconnaît et déclare donner pouvoir au Mandataire pour accomplir, en son nom et pour son compte, les missions suivantes à l'exclusion de toute autre :

- La déclaration sociale, sous réserve de la validation préalable du montant par le Mandant, des sommes résultants des transactions effectuées sur son compte de paiement ou compte de dépôt auprès de l'Urssaf Caisse Nationale ;
- La mise en place du prélèvement bancaire des cotisations et contributions sociales y afférentes.

Le Mandataire n'est en aucun cas responsable de la gestion des éventuels différends liés à la déclaration et paiement des cotisations sociales entre le Mandant et l'Urssaf. En aucune circonstance, le Mandataire n'interviendra dans le déroulé des opérations de vérification ou de contrôle de l'URSSAF. A ce titre, le Mandant renonce irrévocablement à la possibilité offerte, notamment par la Charte du Cotisant Contrôlé ([chrome-extension://efaidnbmnnnibpcajpcgclefindmkaj/https://www.urssaf.fr/portail/files/live/sites/urssaf/files/documents/Charte_du_cotisant_controle.pdf](https://www.urssaf.fr/portail/files/live/sites/urssaf/files/documents/Charte_du_cotisant_controle.pdf)), d'accueillir dans les locaux du mandataire tiers-déclarant les opérations de vérification.

La mise en œuvre des CGU Tierce Déclaration est strictement limitée aux missions listées au présent article, et ne couvre que les opérations effectuées sur le compte de paiement ou de dépôt auquel le Mandant a préalablement souscrit.

Article 2. CONDITIONS FINANCIERES

Les CGU Tierce Déclaration sont conclues à titre gratuit.

Article 3. ENREGISTREMENT ET UTILISATION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le Mandant est enjoint à consulter la Politique de Protection des Données à caractère personnel (la « **PPD** ») du Mandataire, accessible sur l'Application ou le site internet de ce dernier.

Dans le cadre des CGU Tierce Déclaration, le Mandant et le Mandataire s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et en particulier, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Le Mandataire collecte et enregistre uniquement, et aux fins de la réalisation de ses missions telles que précisées à l'Article 1 ci-dessus, les seules informations strictement nécessaires au regard des démarches susvisées.

S'il a besoin de les utiliser pour d'autres démarches, le Mandataire doit au préalable en informer le Mandant et en obtenir son autorisation.

Le Mandataire s'engage à mettre à jour puis à supprimer l'ensemble des informations relatives au Mandant dès lors que le Mandant ou le Mandataire révoque les CGU Tierce Déclaration, au titre de l'Article 5.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux données dont le Mandataire disposerait à l'égard du Mandat du fait d'autres engagements contractuels conclus entre eux, notamment dans le cadre du Contrat-cadre de services de paiement et/ou des Conditions Générales d'Utilisation Plateforme de gestion.

Article 4. CONFIDENTIALITE

Le Mandataire est soumis à une obligation de confidentialité. A ce titre, le Mandataire :

- garde strictement confidentielles les informations qui lui seront communiquées par le Mandant, et ne divulgue pas à des tiers ces informations, sans autorisation préalable écrite du Mandant ;
- lorsque cette divulgation n'est pas nécessaire à l'accomplissement des démarches dont il est responsable, prend toutes les mesures nécessaires pour préserver le caractère confidentiel des informations ;
- ne diffuse tout ou partie des informations confidentielles qu'aux membres de son personnel intéressés et appelés à en prendre connaissance et à les utiliser, eux-mêmes étant soumis et tenus à cette même obligation de confidentialité.

Sans préjudice de ce qui précède, le Mandataire divulgue uniquement les informations qu'il obtient du Mandant et qui sont exclusivement nécessaires à l'accomplissement des missions listées à l'Article 1 du présent mandat.

Le Mandataire enregistre les informations du mandat de manière sécurisée et notamment prend toutes précautions conformes aux usages et à l'état de l'art pour assurer la sécurité physique et logique de ces données.

Article 5. DUREE ET REVOCATION

Les CGU Tierce Déclaration sont acceptées et consenties pour une durée indéterminée. Les CGU Tierce Déclaration peuvent être révoquées à n'importe quel moment et sans motif à l'initiative du Mandant par voie dématérialisée, à savoir par courrier électronique envoyé au service support. La révocation prendra effet le jour suivant la fin du mois de la demande.

En cas de résiliation des CGU Plateforme de Gestion, les CGU Tierce Déclaration URSSAF seront automatiquement résiliées.

Article 6. FORCE MAJEURE

La responsabilité du Mandataire ne pourrait être retenue du fait d'un événement constitutif d'un cas de force majeure telle que définie par les juridictions françaises et conformément à l'article 1218 du Code civil.

Article 7. RESPONSABILITES

Le Mandataire est tenu d'accomplir les obligations prévues aux présentes CGU Tierce Déclaration tant qu'il en demeure chargé, et répond des dommages et intérêts qui pourraient résulter de son inexécution conformément à l'article 1991 du Code civil.

Le Mandant est tenu d'exécuter les engagements pris par le Mandataire, conformément au pouvoir qui lui a été donné, et aux missions décrites à l'Article 1, et ce, en application de l'article 1998 du Code civil. Le Mandant s'engage à fournir les éléments nécessaires à l'exécution des missions du Mandataire au plus tard cinq (5) jours ouvrés avant la date limite de l'obligation déclarative.

En cas de manquement, par le Mandant, à une obligation prévue par les CGU Tierce Déclaration, par le Contrat-cadre de services de paiement, préalablement acceptées par le Mandant lors de l'ouverture de son compte de paiement ou compte de dépôt ou par les dispositions législatives et réglementaires applicables dans le cadre de l'objet des CGU Tierce Déclaration conformément à son Article 1, le Mandataire pourra également y mettre un terme, conformément à l'Article 5 ci-dessus.

Article 8. ÉLECTION DE DOMICILE

Le Mandant et le Mandataire élisent domicile à l'adresse de leur siège social et/ou de leur établissement déclaré comme étant dédié à leur activité professionnelle.

Article 9. LOI APPLICABLE

Le droit applicable est le droit français.

Article 10. LITIGES

Tout différend ou litige susceptible de survenir à l'occasion des présentes CGU Tierce Déclaration et en particulier de son existence, de sa validité, de sa formation, de son interprétation, de son exécution ou de sa résiliation, non résolu à l'amiable à l'issue d'un délai de 15 jours dès envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Paris, à l'exception des Mandants exerçant une profession libérale. Pour ces derniers, tout litige susceptible de survenir à l'occasion des présentes CGU Tierce Déclaration et en particulier de son existence, de sa validité, de sa formation, de son interprétation, de son exécution ou de sa résiliation, non résolu à l'amiable à l'issue d'un délai de 15 jours dès envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sera soumis aux tribunaux français territorialement compétents.

Article 11. SIGNATURE ELECTRONIQUE ET CONVENTION DE PREUVE

Le Mandant accepte expressément de souscrire aux présentes CGU Tierce Déclaration sous format électronique et de recevoir toute la documentation afférente à celle-ci sous ce même format dans l'Application.

Le Mandant reconnaît aux présentes, conclues par voie électronique et établies sur support durable au sens de la réglementation, la même force probante que l'écrit sur support papier.

Article 12. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les systèmes, logiciels, structures, infrastructures, bases de données et contenues de toute nature (texte, images, visuels, musiques, logos, marques, base de données, ...) exploités par le Mandataire au sein du module de Tierce Déclaration sont protégés par tous droits de propriété intellectuelle ou droits des producteurs de bases de données en vigueur.

Tous désassemblages, décompilations, décryptages, extractions, réutilisations, copies et plus généralement, tous actes de reproduction, représentation, diffusion et utilisation de l'un quelconque de ces éléments, en tout ou partie, sans l'autorisation du Mandataire sont strictement interdits et pourront faire l'objet de poursuites judiciaires.

Article 13. MODIFICATION DES CGU TIERCE DECLARATION

Les CGU Tierce Déclaration sont consultables, imprimables et téléchargeables à tout moment sur l'Application. Si le Mandataire souhaite modifier les CGU Tierce Déclaration, les nouvelles CGU Tierce Déclaration seront mises à disposition 15 jours avant leur entrée en vigueur. Si les modifications sont imposées par la loi, les nouvelles CGU Tierce Déclaration seront applicables dès l'entrée en vigueur de la loi.